

## **ARRÊTÉ**

portant modification de l'arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022, au choix

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

VU l'arrêté en date du 10 février 2022 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022, au choix ;

Considérant l'erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 10 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

Le tableau d'avancement au choix au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn, est établi au titre de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

n°1	Clément MALGOUYRES
n°2	Alexis PALAFFRE
n°3	Thomas BOUSQUET
n°4	Fabrice ZALAWA
n°5	Thomas HOLMIERE
n°6	Jordan PERRIES

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.



A Albi le : **10 MARS 2022**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT